

Les manipulations locales dans les plébiscites du Second Empire

Gilles Boutry

▶ **To cite this version:**

Gilles Boutry. Les manipulations locales dans les plébiscites du Second Empire. 2020. hal-02901389

HAL Id: hal-02901389
https://hal.science/hal-02901389

Preprint submitted on 17 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de
l'Université Toulouse 1 Capitole.

« LES MANIPULATIONS LOCALES DANS LES PLEBISCITES DU SECOND EMPIRE»

Gilles Boutry

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

LES MANIPULATIONS LOCALES DANS LES PLEBISCITES DU SECOND EMPIRE

Son Altesse Impériale le Prince Napoléon présidait sous couvert du service du protocole de la ville de Paris, une cérémonie de souvenir à la mémoire de Napoléon. Sauf qu'il ne s'agissait pas d'un événement qui se déroulait sous le second empire, mais sous la Vème république, le 9 janvier 1988. Alors que tous titres honorifiques tels que « Altesse, Prince, Altesse Impériale sont en principe bannis du discours républicain et que les titres rappelant l'ancien régime sont aussi exclus par la constitution, une brochette de pas moins de 62 personnalités incluant 7 maires et sénateurs maires(dont J/Medecin, J.P.Fourcade, C.d'Ornano), le vice président du Sénat en 1988 P.C.Taittenger, 5 princes, 8 Madames De …, 5 comtes, 6 révérends, 7 professeurs émérites, 5 généraux, le 4ème Adjoint du Maire de Paris, 5 fonctionnaires des archives et des musées s'étaient réunis sous la présidence de Son Altesse Impériale le Prince Napoléon. Tous ensemble se félicitaient de « l'œuvre généreuse de l'empereur Napoléon III » et souhaitaient qu'elle soit mieux connue. Ils avaient cependant volontairement caché aux yeux de la foule et des fidèles de l'église Saint Louis des Invalides qui assistaient à l évènement l'aspect moins glorieux de cet empereur soit disant plébiscité, et notamment sa manipulation de la société française nationale et locale. Nous allons nous attacher à montrer quel fut l'un des prix à payer par la nation française en matière de liberté électorale, de liberté de conscience, et de liberté de presse.

A. LE PLEBISCITE DE 1851

Il est parfois nécessaire pour ceux qui ont du d'abord du recourir à la force pour s'installer au pouvoir de s'assurer que les consciences individuelles agréent néanmoins la personne de celui qui y a eu recours pour arriver au pouvoir. Plus qu'un problème moral de conscience, c'est la vanité et la soif d'un pouvoir encore plus grand, celui sur la liberté des consciences, qui pousse ces monarques invétérés à effectuer une soit disant consultation du peuple.
Il est vrai que la Seconde République avait préparé le terrain à ce genre de personnages, avec en 1849 l'élection d'une assemblée législative majoritairement à droite, surtout en 1850 avec la restriction importante du suffrage universel et la limitation de la liberté de la presse. Mais c'est quand même le neveu par alliance de celui qui avait fait compiler le code civil à partir de travaux antérieurs qui effectua le coup d'Etat du 2 décembre 1851. La dissolution de l'assemblée nationale fut alors suivie de l'annonce d'un plébiscite et pour que le plus grand nombre puisse dire « oui », le suffrage universel fut rétabli. Les tentatives de résistance à Paris et en province avaient été violemment réprimées, mais nous devons aussi mettre au grand jour la manipulation des institutions territoriales et des magistratures locales dont nous allons ici relever l 'énormité.

Aprés l'annonce du coup d'état du 2 décembre 1851, la Gascogne et le Marmandais furent le lieu de violentes manifestatons insurrectionnelles ; A Auch les paysans occupèrent la ville et à Mirande le sous-préfet fut agressé physiquement et il y eut siège de la ville sous la houlette de Peyronny et du chef d'entreprise Darnospil qui mobilisa ses 200 ouvriers lors de la marche des républicains de Marmande à Sainte Bazeille.
Entre Thouars et Agen, une bonne partie de la population des communes de Buzet, d'Ambrus, de Xantrailles, de Mongaillard, de Bruch, de Pompiey, de Vianne, de Lagalaire, de Broustaud,

d'Estussan, de Lausseignan, de Lavardac, de Barbaste, de Pont de Bordes, de Bréchand, du Béas, de Cauderoue, et de Nérac, se mobilisa dans sa marche insurrectionnelle vers Agen. L'armée fut bien sûr utilisée par le despote pour attaquer les insurgés qui combatirent les gendarmes à Sainte Bazeille avant de se replier sur Castelnau sur Cupie et sur Caubon puis se dispersèrent. La cause de ces insurrections est aussi bien les difficultés économiques des industries locales, qu'une initiative politique régionale, sans omettre un esprit républicain de résistance justement installé depuis la révolution. En tous cas la répression fut sans merci et les condamnations très nombreuses.

Mais ce fut la découverte de courriers confidentiels adressés aux Maires des communes qui fut à l'origine de notre prise de conscience et qui nous a permis d'analyser et de comprendre une bonne partie de l'étendue de cette gigantesque entreprise de manipulation des consciences que furent les plebiscites.
En décembre 1851, en exécution des décrêts des 2 et 4 décembre, eut lieu la consultation plébiscitaire « soumise à la sanction du peuple par le Président de la République, sous l 'égide, coup d'état oublié, des principes annoncés de la « République Française, Liberté, Egalité, Fraternité ». A Escalquens, sur 152 électeurs inscrits il y eut 122 votants dont 118 votèrent oui et seulement 4 votèrent non. Les abstentionnistes et les « nonistes » des communes durent irriter le président de la république ivre de pouvoir, puisqu'en moins d'un an il requit un nouveau plébiscite après avoir fait établir son impérialité, « l'hérédité impériale héréditaire dans sa descendance directe et légitime de mâle en mâle par primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance», sorte de singerie des actes non juridiques à visée patrimoniale des rois Francs, sans omettre de se faire attribuer une fortune colossale par le Sénat, lequel ayant en moins d'un an abandonné les devises de « liberté égalité fraternité », décrêta comme dotation de la couronne impériale un immense patrimoine mobilièr et immobilier dont la pudeur exige de ne pas ici en détailler la liste. La nouvelle constitution de 1852 fut en fait établie et cristallisée au moyen de 11 senatus-consulte et d'un décrêt impérial. Les sénateurs, évidemment acquis à la cause de l 'empereur, nommés et rémunérés à vie pour un montant annuel de 30000 Francs or qui représentent l'équivalent d 'environ 70000 euros d'aujourd'hui, justifient ainsi de manière apparemment juridique par leurs senatus-consulte l 'énormité de la violation des principes républicains. Le nouvel empereur voulut à nouveau se faire apparemment plébisciter démocratiquement, et ce fut en fait un prétexte pour mieux contrôler et manipuler les citoyens et les collectivités locales. Nous en avons trouvé la preuve dans les archives de la ville d'Escalquens, mais la forme de ces preuves indique que toutes les communes et tous les notables locaux, autant que les électeurs ont du subir à cette époque les mêmes pressions.

B. LE PLEBISCITE DE 1852

Tout d'abord la forme des courriers du 12 novembre adressé au Maire, indiqués « très confidentiels » , imprimés chez Douladoure à Toulouse, émanant du Cabinet du Préfet de la Haute Garonne de l'époque, Chapuys Montlaville, débutent par « Monsieur le Maire » et pas par « Monsieur le Maire d'Escalquens ». Ensuite le fait qu'ils soient imprimés aussi bien que le contenu du texte applicable à tous les maires et toutes les communes montre qu'il n'est pas destiné spécifiquement à la commune d'Escalquens. On peut sans trop de hasard penser que les préfets de chacun des départements eurent à cœur de convaincre similairement leurs administrés.

Voici les principaux points de cette lettre très confidentielle :

« Les élections approchent. Les 21 et 22 novembre seront des dates célèbres dans l'histoire de notre pays. Le résultat du scrutin n'est pas douteux, mais il importe que la France, se surpassant par un dernier effort, donne à l'Empereur Napoléon III, pour base de son trone, un plus grand nombre de millions de suffrages qu'elle ne lui en a donné pour la présidence de la république, après le coup d'état mémorable du 2 décembre. Je connais les bonnes dispositions des électeurs, je sais que dans nos belles campagnes, et dans nos riches cités, tous les cœurs, pleins de reconnaissance et de dévouement, appartiennent à Louis Napoléon ».

Après tout, un préfet peut croire que les sentiments qu'il a pour l'empereur qui l'a nommé sont les mêmes que ceux des modestes contribuables ruraux, et son lyrisme peut être à la hauteur de l'ivresse du pouvoir qu'il partage. Le paragraphe suivant de la lettre reste lui aussi somme toute très citoyen, le but étant de faire voter le plus grand nombre :

« Mais il importe néanmoins, dans un moment aussi solennel, de prendre toutes les mesures propres à faciliter le vote. Je vous recommande donc de diviser vos communes par quartier et de charger les personnes sûres et dévouées de veiller à ce que, par leur douce et bonne influence, personne de nos amis ne s'abstienne de voter. Il n'y a pas de motif et encore moins de prétexte qui puisse empêcher quelqu'un de bien intentionné de remplir son devoir et d'aller déposer son bulletin dans l'urne électorale les 21 et 22 novembre .Vous aurez soin de me rendre compte, après les élections, dans un rapport spécial, de me signaler ceux qui se sont distingués par leur empressement à vous seconder » .
« Je vous autorise à réunir, si vous le souhaitez les fonctionnaires de votre commune, pour vous entendre avec eux. Indépendamment de mes instructions, ils ont reçu des instructions particulières de leurs chefs immédiats, à l'effet de concourir avec vous, sous votre direction, à l'accomplissement du grand acte qui se prépare ».

Le dérapage commence vers le milieu de la deuxième page de la lettre :

« Les instituteurs entre autres vous seront d'une grande utilité, il sera important qu'ils fassent une tournée dans la commune : Monsieur le recteur leur adresse une circulaire pour qu'ils aient à se mettre à votre disposition. Je ne doute pas que Monsieur le Curé de votre paroisse ne s'empresse également de son côté d'exercer une légitime influence sur les esprits et sur les cœurs, en faveur d'un Prince qui a tant fait pour la religion ; vous n'aurez pas à le convoquer avec les autres fonctionnaires, mais vous devrez aller le trouver et vous concerter avec lui. Vous ferez en outre appeler les cafetiers, cabaretiers, et aubergistes et leur direz que je compte sur leur zèle le plus actif et le plus empressé ».

Il se précise et se renforce ensuite :

« Une chose importante, c'est la remise exacte et intelligente des cartes d'électeurs et des bulletin portant le mot OUI. Je vous enverrai avec les cartes d'électeurs des bulletins OUI. Vous ferez remettre les cartes électorales en y joignant un bulletin OUI pour chaque électeur ; le bulletin devra être remis à la personne ou à quelqu'un de sa maison qui ne vous laisse pas de doute sur la remise du bulletin. Les distributeurs, que l'on payerait au besoin, pourront et devront stimuler le zèle des électeurs indifférents et les engager à ne pas manquer au vote. Vous aurez soin de faire tenir aux portes de la salle de vote deux personnes qui distribueront des bulletins OUI à ceux qui en manqueraient. Je vous en fais parvenir autant qu'il y a d'électeurs dans votre commune, de plus j'en envoie encore un nombre égal, divisé par tiers :

le premier tiers à votre adresse, le second à l'instituteur, le troisième au curé de votre paroisse ; vous serez ainsi certain d'en avoir toujours une quantité suffisante » .
« Le dimanche, dans la soirée, après le vote, vous vous aviserez au moyen des émargements de ceux qui n'ont pas voté, et des moyens légitimes et réguliers de les faire venir le lendemain ; enfin le lundi, entre midi et deux heures, soit six heures avant la fermeture du scrutin, vous ferez le même examen de la liste d'émargement, et vous enverrez chercher ceux de nos amis, qui par une indifférence très coupable, se trouveraient en retard. »

La suite des recommandations ne faiblit pas dans la logique du totalitarisme impérial :

« Dans le cas de quelques hommes incorrigibles appartenant aux anciens partis, refusant de se soumettre à la volonté nationale, tenteraient quelques efforts de propagande, vous ne devez pas hésiter à prendre contre eux des mesures sévères. Ainsi tout individu qui sèmerait de fausses nouvelles, tel le rétablissement de l'impôt sur le sel, la guerre avec l'étranger, etc.. devra être immédiatement arrêté et conduit auprés du commandant de la brigade de gendarmerie la plus voisine pourêtre mis à la disposition du procureur de la république.
Tout individu qui colporterait illégalement des bulletins imprimés NON, ou tout autre écrit quelconque, sera immédiatement arrêté et conduit à la brigade la plus voisine et présenté au procureur de la république ».
On peut se demander au vu de la coercition exercée sur l'ensemble des notables locaux et des citoyens quelle peut être la valeur juridique et morale d'un tel vote, pour lequel, officiellement, au niveau national, le décrêt impérial du 2 décembre de ratification du plébiscite annonça :
7 824 189 voix en faveur du OUI et seulement 253 145 voix en faveur du NON, pour seulement 63 326 abstentions . Les historiens se hatèrent de conclure que le nouvel empereur avait bien été plebiscité par le peuple français. Escalquens n'avait pas échappé à cette mascarade puisque le procés verbal de la commune « du plébiscite soumis à la sanction du peuple par son altesse impériale le Prince Président en vertu du senatus-consulte du 7 novembre 1852 donna les résultats suivants :
Inscrits 151, votants 143, OUI 143, NON 0 .

Préalablement à ce plébiscite, le préfet avait répandu dans son courrier du 15 novembre adressé à tous les maires le bruit comme quoi « un écrit, sans nom d'imprimeur, a été répandu à profusion dans le département de la Haute Garonne, signé du comte de Chambord, contre le rétablissement de l'empire. Une partie a déjà été saisie, et vous voudrez bien veiller , Monsieur le Maire, à ce que tous les imprimés de ce genre qui pénètreraient dans votre commune soient saisis et les affiches lacérées. Le vaisseau de l'empire, toutes voiles dehors, poussé par les vents d'en haut, entre majestueusement, aux acclamations, non seulement de la France, mais de l'Europe entière. ». Il avait également envoyé non pas un mais quatre courriers, les 15,17,18, et 19 novembre, courriers ayant pour objet de préciser et de rappeler aux maires les modalités du vote et de la transmission des résultats du plébiscite« avec la plus attentive et plus haute diligence ».

Les méthodes de Chapuys Montlaville étaient à l'image de l'empereur, autoritaires et manipulatrices. Ces courriers conservés précieusement dans les archives de la ville d'Escalquens nous font toucher du doigt l'horreur morale et juridique des régimes impériaux français du XIXème siècle.
Ce cauchemar dura encore prés de vingt ans, vingt ans durant lesquels nos ancêtres citoyens, les maires de nos communes, les instituteurs, et les curés furent soumis à cette pression et cette culpabilisation permanente.

C. LE PLEBISCITE DE 1870

Une série de dépêches trouvées après le départ de l'empereur au ministère de la Justice nous éclairent sur la situation de la liberté de la presse, de la liberté politique, et de celle des fonctionnaires locaux de l'ordre judiciaire en cette fin de règne. Elles témoignent de la continuité depuis les plébiscites de 1851 et de 1852 du mépris de la démocratie et de la liberté de conscience dont faisaient preuve Napoléon III et de ses sbires. Ont-ils existé les hommes du second empire ayant goûté et abusé du pouvoir comme ce personnage qui ont su un jour reconnaître leurs erreurs et éviter ainsi leur renversement ?

23 avril 1870, adressée aux procureurs généraux, signée du Ministre de la Justice de Napoléon III, Emile Ollivier : « Dites à tous les juges de paix que je les verrai avec plaisir dans les comités plébiscitaires ».

26 avril 1870, du même, « Pouvez vous me donner des renseignements exacts sur l'attitude du clergé dans votre ressort ».

26 avril 1870, le ministère de la Justice au procureur général de Bourges : « On m'écrit de Moulins que le président du tribunal donne l'exemple d'une apathie voisine de l'hostilité. C'est son droit. Cependant je désire être fixé sur la vérité du rapport que l'on me fait. Veuillez m'en écrire ».

30 avril 1870, le même ministre au procureur général de Lyon : « Arrêtez sur-le-champ tous les individus qui dirigent l'Internationale. Nous la poursuivons à Paris, la situation devient grave ».

30 avril 1870, le même ministre à tous les procureurs généraux : « J'ai ordonné cette nuit l'arrestation de tous les individus qui constituent l'Internationale. Si cette société a des ramifications parmi vous, arrêtez les affiliés. N'hésitez pas non plus à poursuivre les journaux de votre ressort qui contiendraient un appel à la guerre civile ou des outrages contre l'empereur. Nous ne pouvons assister les bras croisés aux débordements révolutionnaires. Respectez la liberté, mais la provocation à l'assassinat et à la guerre civile, c'est le contraire de la liberté. Dites à tous les juges de paix et à tous les magistrats que je les verrai avec plaisir

dans les comités plébiscitaires. Envoyez-moi des rapports sur la situation de votre ressort. Beaucoup d'évêques me font savoir de Rome qu'ils ont écrit à tous les grands vicaires pour engager le clergé à combattre l'abstention et faire voter oui. Un individu récemment arrivé de Londres pour assassiner l'empereur a été arrêté hier et a avoué son crime. On a saisi des bombes explosives, des cartouches. J'ai ordonné l'arrestation d'individus qui constituent l'internationale et qui ont outragé l'empereur et provoqué à l'assassinat dans les réunions publiques. Ne tolérez pas de pareilles violations de la loi, poursuivez les partout avec énergie. Voyez vos substituts, qu'ils voient les juges de paix. Activez leur zèle ».

1er mai 1870, le procureur général de Paris au garde des sceaux : « Il y a à Rouen l'un des principaux membres de l'Internationale. Faut-il l'arrêter sous l'inculpation de société secrète ou d'affiliation au complot ? »
Réponse du garde des sceaux : « arrêtez-le de suite, mais seulement sous l'inculpation d'association non autorisée, puis nous verrons, d'après les pièces trouvées à Rouen ou ailleurs, s'il convient d'ajouter d'autres qualifications. »

1ER mai 1870 : le même au procureur général de Toulouse : « Avez vous saisi l'Internationale? Elle existe à Toulouse. »
Réponse du procureur de Toulouse : « L'existence de l'Internationale à Toulouse ne m'a jamais été signalée, j'ai prescrit des recherches qui n'ont pas encore abouti ».

Les fonctionnaires toulousains du ministère de la justice ne devaient pas être très chauds pour laisser se développer ce genre de manipulations, mais surtout les rangs de l'armée toulousaine, à défaut des généraux et des officiers supérieurs, que l'on avait cherché à manipuler, ne s'en étaient pas laissés compter. C'est ce qui ressort du courrier adressé le 9 mai 1870 par le général Lorencez commandant la place de Toulouse à l'Empereur :
« Sire, je savais bien que Toulouse était une des plus mauvaises villes de France, la plus mauvaise, je l'espère au point de vue de ses sentiments pour l'Empereur et de son manque de patriotisme. On croyait que toutes les manœuvres dirigées particulièrement par le rédacteur du journal L'Emancipateur échoueraient contre le bon esprit de la troupe. On n'a rien négligé pour paralyser les efforts du journaliste Duportal et pour empêcher les soldats d'être égarés par eux. Mais c'est le cœur navré, Sire, que j'exprime aujourd'hui à votre majesté mes douloureuses déceptions au sujet du vote de la garnison de Toulouse. Ce résultat est monstrueux en ce qui concerne un des bataillons de chasseurs à pieds, pourtant considéré comme excellent et très bien commandé…. (Nota :Il explique ce vote en partie parce qu'il y a dans ses rangs un grand nombre de jeunes gens des faubourgs de Paris ! ouf ce n'est pas surtout à cause des vrais toulousains !) ….et déplorable dans son ensemble. J'ignore encore le vote général de l'armée, mais je n'attendrai pas pour le connaître pour protester contre l'insuffisance de celui de Toulouse, et pour dire à votre majesté combien il est loin d'être selon mon cœur ».

Emile Ollivier n'a de cesse d'évoquer le spectre rouge, et n'hésite pas à s'attaquer aux avocats :

1er mai 1870 au procureur général d'Aix : « A-t-on saisi l'Internationale à Marseille ? Elle y existe certainement. On me dit que les réunions de Marseille sont intolérables par leur violence. Prenez vous en aux avocats, aux messieurs, plutôt qu'aux pauvres diables du peuple ».
Réponse du même jour du Procureur général d'Aix au garde des sceaux : « Je suis arrivé cette nuit de Marseille après une longue conférence avec le préfet et le procureur impérial. Une

information a été requise et cinq mandats sont décernés aujourd'hui contre cinq individus qui sous le titre de comité fédéral représentent ici l'Internationale. La prudence et la fermeté ont été recommandées, les réunions publiques ont un caractère de modération relative, les violences sont réservées pour les réunions privées. Là, elles n'ont pas de limites. Le clergé paraît sortir de son inertie et avoir enfin le sentiment de ses intérêts. Je vous adresse un rapport explicatif.

Le 9 mai 1870, le procureur général de Nîmes au garde des sceaux :
« Un journal de Paris annonce que l'évêque de Nîmes a écrit à son clergé en faveur du plébiscite. Le fait serait bien désirable, mais il est faux. L'évêque n'écrira rien, ne fera rien en chaire, il considère que la conscience appelle à ne pas s'abstenir, mais il ne recommande pas de voter oui. Si l'électeur demandait formellement ce qu'il faut faire, le clergé engagerait à voter affirmativement. Cet appui, presque négatif, est complètement insuffisant ».
Le 30 avril 1870, le procureur général de Besançon au garde des sceaux :
« Des affiches imprimées, non timbrées, annoncent pour dimanche une réunion anti-plébiscitaire au théâtre, et nomme les orateurs. C'est une simple annonce. Le préfet et moi pensons que la poursuite serait inopportune, et produirait à Besançon surtout un très mauvais effet : une poursuite intentée et des affiches arrachées ont indisposé très fortement les électeurs aux dernières élections ».
Réponse du 2 mai de Emile Ollivier : « Malgré les observations du préfet, je persiste à croire la poursuite indispensable. Peu importe l'effet, quand la loi est impérieuse ; il est temps d'ailleurs qu'on sente la main du gouvernement ».

Le 5 mai 1870, le procureur général de Besançon au ministre de la justice :
« On m'assure que le journal « le Doubs » doit faire paraître ce soir un article très violent contre la magistrature, à l'occasion des poursuites dirigées contre lui. On ajoute que cet article peut nuire beaucoup. S'il en est ainsi, j'ai l'intention de faire saisir le journal après le dépôt, à moins d'ordres contraires que je prierais d'envoyer immédiatement. »
Réponse : « C'est surtout la saisie qui est utile. Faîtes saisir ».

Les 30 avril, 2 et 4 mai 1870, le procureur général de Montpellier au garde des sceaux :
« Vos instructions seront fidèlement suivies, les nouvelles vont toujours s'améliorant ; l'intervention du haut-clergé est chose très heureuse, et je persiste à penser qu'il serait désirable d'utiliser de toute influence possible sur le personnel de l'instruction publique et des chemins de fer, où l'on m'annonce, de fait amélioration. Les odieuses excitations des réunions démagogiques de Paris produisent ici une heureuse réaction ».
« Hier soir, à 7 heures, on a déposé à la sous-préfecture de Castelnaudary une déclaration de réunion publique antiplébiscitaire pour ce soir 8 heures ; le délai d'un jour franc exigé par la loi de 1868 n'étant pas observé, et mon substitut me consultant, je l'ai invité à se concerter avec l'autorité administrative pour empêcher cette réunion ».
« Mon substitut de Carcassonne me mande que d'après un renseignement, le sieur Mathieu signalé dans le rapport n°413 qui vous parviendra ce soir, serait un sieur Verdun, attaché à la rédaction du « Réveil ».Taille au-dessus de la moyenne, corpulence assez forte, figure pleine, teint clair, barbe et cheveux blonds rejetés en arrière, accent du Nord ».

Notre professeur André Cabanis, dans son cours d'Histoire de la Presse nous avait expliqué les différents contrôles exercés sur la Presse sous le Second Empire, et c'est ce qui nous a conduit à rechercher des éléments de portée territoriale locale, mais nous n'avions pas jusque là pu nous rendre compte précisément de la réalité de ce contrôle. Par ces courriers saisis aux

tuileries à la fin du second empire et conservés aux archives nationales, et grâce à ceux trouvés dans les archives communales d'Escalquens, nous en avons une vision plus précise qui montre le rôle de la magistrature d'Etat dans ces crimes d'Etat contre la liberté politique, la liberté de conscience et la liberté de la presse.

Certains élus locaux n'étaient pas en reste, comme par exemple M.Alaux, Maire d'Espalion et conseiller général d'Estaing, dans l 'Aveyron, qui croit devoir écrire au ministre de la justice le 5 mai 1870 : « Symptômes du vote plébiscitaire : au vu de vos lettres, tous les *non* de mon canton ont succombé à attaques d'apoplexie foudroyante ; ferons sépulture dimanche ». En fait, ces propos téméraires n'empêcheront pas les « morts » politiques de l'Aveyron de ressusciter heureusement sous la Troisième République.